



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-sur Ecole, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Jean HELIE, Maire

Etaient présents : Jean HELIE, Pascal DUBOIS (pouvoir de Jean-Paul CULINAS), Claire LELEU, Josefa BERNEVAL, Jean-Christophe BERNON, Françoise HARDY, Patrick GRUEL, Ludivine BILLARD et Alban LAMBERT formant la majorité des membres en exercice

Était absent représenté : Jean-Paul CULINAS (pouvoir à Pascal DUBOIS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Josefa Berneval est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour

- Approbation des derniers compte-rendu du conseil municipal
- Adhésion de nouvelles communes au SDESM
- Convention cadre du GAS77
- Représentant au Groupement d'Intérêt Public ID77
- Avis sur le projet de PLUi arrêté
- Affaires diverses

APPROBATION DES DERNIERS COMPTE-RENDU

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 4 avril et 12 juin 2024 sont approuvés à l'unanimité.

ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES AU SDESM

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée, et autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CONVENTION CADRE DU GAS77

M. le Maire explique au Conseil Municipal le sujet concernant l'adhésion à la convention cadre du Groupement d'Achats Sud seine-et-marnais (GAS 77)

Il est fait référence à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. La communauté de communes du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont acté du principe de réaliser un groupement de commande, nommé Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77), dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Le principe du groupement de commande doit être formalisé par une convention-cadre qui définit, pour la durée du mandat, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du GAS 77 (convention en annexe). Cette convention porte ainsi les mentions obligatoires des conventions constitutives d'un groupement de commande. Afin d'adhérer au groupement de commande, il est donc nécessaire de signer la convention-cadre du GAS 77.

Toutefois, la signature de cette convention-cadre n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations lancées dans le cadre du GAS 77. En effet, chaque consultation lancée au gré des besoins des membres fera l'objet d'une convention secondaire, qui actera de manière précise l'expression des besoins, désignera le coordonnateur de la procédure et précisera le rôle de chacun des membres.

Si un membre souhaite participer à une consultation groupée, il devra aussi signer cette convention secondaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commande annexée à la présente délibération, d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et de prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.

REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

M. le Maire explique que le renouvellement des membres du Conseil Municipal oblige ce dernier à renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. HELIE Jean comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE

En préambule, M. le Maire rappelle que, dans un souci de bonne information, l'ensemble du dossier complet de PLUi arrêté a été transmis à tous les élus courant juillet ; une réunion d'information s'est tenue en présence du cabinet Citadia le jeudi 5 septembre dernier en mairie et que des remarques et modifications ont été évoquées et notées ; le projet de PLUi arrêté est une première version soumise à l'avis de chaque conseil municipal et non une demande d'approbation ; une enquête publique aura lieu en 2025 et chaque citoyen sera invité à y participer ; l'approbation finale du PLUi est prévue fin d'année prochaine.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est, sur l'ensemble de son périmètre (26 communes), compétente en « aménagement de l'espace » comprenant, notamment, la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme dont les Plans Locaux d'Urbanisme. Cette compétence est l'héritage de la compétence PLU prise par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Fontainebleau reprise obligatoirement à la création de la Communauté d'agglomération.

Pour rappel, il ne pouvait être engagée de procédure d'élaboration ou de révision générale d'un PLU communal après le 1^{er} janvier 2022 sans entraîner obligatoirement l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la totalité du territoire. A noter que 3 communes du Pays de Fontainebleau ne sont à ce jour pas couverts par un document d'urbanisme et que de nombreux PLU n'ont pas été mis en compatibilité avec les documents supra-communaux ou ne prennent pas en compte les dernières évolutions du code de l'urbanisme (lois ALUR, ELAN, Climat et résilience...).

Afin de se doter d'un document stratégique de planification du territoire composée des 26 communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 mars 2021 par délibération n°2021-054 du conseil communautaire.

Le PLU intercommunal est l'outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document constituera également l'outil règlementaire permettant d'encadrer l'utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire composé des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants. Les prescriptions du règlement pourront être générales ou s'appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l'urbanisme.

De plus, le PLUi doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par la Communauté d'agglomération : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUIF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc.

Lors de la prescription de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire avait défini les grands objectifs suivants :

- Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager marqueurs de l'identité du territoire
- Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
- Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

L'élaboration du PLUi fait suite à un long travail de diagnostic partagé et de co-construction des orientations règlementaires entre la Communauté d'agglomération et les communes sous formes de comités de pilotage et techniques collectifs, d'ateliers thématiques ou par secteurs et de permanences communales.

Par ailleurs, les acteurs locaux et personnes publiques associées ont été consultés durant toute l'élaboration du PLUi sous formes d'ateliers et de réunions collectives.

De plus, le projet de PLUi a fait l'objet d'une concertation avec la population et les associations sous diverses formes : questionnaire, balades paysagères, réunions publiques, ateliers (PADD et outils règlementaires), registres de concertation, carte participative en ligne, ... Ces temps d'information, d'échanges et de contribution ont permis d'enrichir le projet de PLUi.

Le contenu du PLUi est le même que celui d'un PLU communal. Les documents doivent être cohérents et s'articuler entre eux. Il contient le rapport de présentation (diagnostic du territoire, explications des choix retenus, évaluation environnementale.), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (projet politique territorialisé exposant les grandes orientations thématiques), les Orientations d'aménagement et de Programmation qui traduisent les grandes orientations du PADD, le règlement fixe sur l'utilisation des sols, les aménagements et les constructions et la délimitation des zones Urbaines (U), des zones A Urbaniser (AU), des zones Agricoles (A) et des zones Naturelles (N) et les annexes.

Après un travail de diagnostic, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, clé de voûte du PLUi, assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations :

- Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...
- Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborées :

- Continuités écologiques, biodiversité et paysage
- Patrimoine et formes urbaines
- Bioclimatiques, risques et résilience
- Commerce et redynamisation des centres-bourgs
- Mobilités actives

63 OAP sectorielles ont été délimitées.

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 30 mai 2024 pour valider le projet de PLUi avant son arrêt en conseil communautaire.

Le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau le 27 juin 2024.

Les conseils municipaux sont désormais invités à donner leur avis sur le règlement et les

orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui les concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Le document sera ensuite soumis aux personnes publiques associées, à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF).

M. le Maire informe que les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement et de dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable ou défavorable sur le PLUi arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Une discussion s'engage et différents points sont évoqués : largeur des bandes de protection des cours d'eau, le type de clôtures autorisées sur rue et entre limites séparatives, l'implantation du bâti dans les orientations d'aménagements et de programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour, 1 abstention, 1 contre) des membres présents et représentés décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau sous réserve que des ajustements puissent être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique tels que :

- Corrections d'erreurs matérielles sur la largeur des bandes de protection des cours d'eau selon les zones U, A et N
- Correction de l'oubli de la bande de protection sur la partie du rû de la Rionnerie déjà protégé au PLU en vigueur
- Correction d'erreurs matérielles relatives à l'absence du nom des zones A et N sur les tirages papier
- Correction de l'OAP n°2 « au croisement des rues de St Sauveur, de l'Eglise et de la RD11 » en prolongeant la bande de jardins à aménager sur toute la longueur
- Intégration dans les annexes du PLUi les documents administratifs suivants :
- Délibération pour taxe aménagement
- Délibération pour les clôtures, ravalement, permis de démolir
- Arrêté d'alignement sur la RD 11

AFFAIRES DIVERSES

Pascal Dubois, 1^{er} Adjoint au Maire, énumère les projets en cours :

- Le système de chauffage de l'école a été débouché
- Des panneaux d'isolation phonique ont été installés à la Maison du Village
- Le tracteur a été commandé et sera facturé et subventionné en 2025
- La vidéoprotection fera l'objet d'une commission le 27 septembre, dans l'attente de la validation de la subvention fin octobre

Pascal Dubois, 1^{er} Adjoint au Maire, expose les évènements à venir :

- Octobre Rose : décors devant la mairie tout le mois d'octobre et marche le dimanche 20 octobre en collaboration avec la mairie de Nainville-les-Roches

- Halloween le jeudi 31 octobre : activités créatives, maquillage, défilé dans les rues, bal, concours de la plus belle citrouille.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance

Josefa BERNEVAL


Le Maire

Jean HELIE